VENDÔME

- COMMUNE DE VENDOME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25050008

OBJET : Réglementation de l'accès à deux aires de jeux dans le square Edouard Branly et le square Gustave flaubert entre le 16 juin 2025 et le 30 juin 2025.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux de l'arrachage du sol souple et remise en place d'un sol coulé la règlementation de l'accès aux usagers se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de quinze jours entre le 16 juin 2025 et le 30 juin 2025 l'accès à l'aire de jeux du square Edouard Branly et le squarre Gustave Flaubert est interdit.

ARTICLE 2 : : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers du site.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du Patrimoine de la Voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale et à l'entreprise.

Vendôme, le 23 mai 2025

Publié ou notifié le 02 JUIN 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD